

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts – Mineurs non accompagnés, quel état de la situation et quelles mesures pour éviter qu'un drame se produise chez des enfants dont le Canton de Vaud à la charge ?

Rappel

Tout au long de leur périple, les mineurs non accompagnés traversent des situations à tout le moins éprouvantes et sont souvent traumatisés. À leur arrivée en Suisse, ces enfants et adolescents sont très fragilisés sur le plan psychologique, ce qui les rend d'autant plus vulnérables face aux conditions de vie particulières d'un centre d'hébergement spécialisé. En tant qu'État d'accueil, nous avons la responsabilité morale de leur assurer une protection totale et un encadrement digne ainsi que de veiller au mieux à ce qu'ils éprouvent, en l'absence de leurs parents, un sentiment de bien-être et de sécurité.

La problématique liée à l'encadrement de ces réfugiés mineurs qui arrivent seuls sur notre territoire n'est pas nouvelle. En décembre 2015, notre collègue député Eggenberger interpellait déjà le Conseil d'État sur différentes difficultés apparaissant dans ce secteur d'activité de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) : taux d'encadrement des jeunes, principes éducatifs, présence et qualifications des encadrants, formation, repas, etc. À noter également le précieux travail entrepris depuis la même période par le personnel et le Syndicat des Services Publics (SSP) pour sonner l'alarme quant aux différentes difficultés qu'éprouve le personnel à encadrer efficacement ces mineurs non accompagnés.[1]

En date du 11 novembre 2016, soit près d'une année plus tard et sans qu'aucune réponse n'ait été apportée entre temps par le chef du Département de l'économie et du sport, le quotidien 24heurespublie un article[2] des plus alarmants sur la situation. Partant du constat que sept jeunes ont tenté de mettre fin à leurs jours dans les semaines qui ont précédé sa rédaction, l'article met en exergue plusieurs problèmes qui semblent en être à l'origine :

- Taux **théorique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés (0.16) bien plus faible que pour des jeunes encadrés dans les foyers reconnus par le Service de protection de la jeunesse (SPJ) (entre 0.5 et 0.8) ;
- Taux **pratique** d'encadrement des réfugiés mineurs non accompagnés très largement en dessous du taux théorique (0.05) ;
- **Absence d'encadrement socio-éducatif les week-ends** et présence d'agents de sécurité privée (1 ou 2 Securitas pour 36 jeunes à Chamby-sur-Montreux) ;
- Nombreux **arrêts maladie ou démissions** chez le personnel d'encadrement.

Au regard de la gravité de la situation et de l'épuisement auquel le personnel fait face et afin de connaître tous les ressorts de cette problématique pour éviter qu'un drame ne se produise chez des enfants dont notre Canton a la charge, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?
- L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heureset concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?
- Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?
- Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?
- Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

- *Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?*

[1] Voir le dossier " situation dans les foyers MNA de l'EVAM " sur le site du SSP : http://ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1094 :

[situation-dans-les-foyers-mna-de-levam&catid="44":evam-fareas&Itemid=63](http://ssp-vaud.ch/index.php?option=com_content&view=article&id=1094)

[2] <http://www.24heures.ch/vaud-regions/sept-tentatives-suicide-requerants-mineurs/story/26029534>

Réponse du Conseil d'Etat

Concernant l'évolution du contexte de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) depuis 2015, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer à l'introduction de sa réponse à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan – La vie des enfants migrants non accompagnés a-t-elle la même valeur que la vie de nos propres enfants ? (16_INT_615).

1) Combien de cas d'automutilations et de tentatives de suicide ont été recensés chez des mineurs non accompagnés en 2016 ?

Au cours de l'année 2016, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a recensé 8 tentatives de suicide et 15 actes d'automutilation, concernant en tout 16 mineurs dans les foyers pour mineurs non accompagnés (MNA). A fin 2016, l'EVAM comptait 237 MNA, et environ 238 actuellement.

2) L'état psychique et physique des sept personnes mentionnées dans l'article du 24heures et concernées par une tentative de suicide s'est-il stabilisé ?

Sur les 8 personnes concernées, 5 sont encore suivies. Les autres ont soit refusé le suivi soit l'ont interrompu car elles estiment ne pas avoir besoin de soins psychiatriques. Il s'agit d'un droit fondamental qui doit être respecté. Il est néanmoins prévu que des équipes mobiles spécifiquement dédiées rencontrent ces jeunes dans leur milieu naturel afin de développer un lien permettant la prise de conscience de leurs besoins de soins et favorisant l'adhésion au suivi (approche motivationnelle). Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 6 ci-après pour plus de détails.

3) Quelles mesures et quel protocole sont mis en place lorsque de tels cas se présentent ?

Dans des cas de tentatives de suicide, le personnel de l'EVAM applique des procédures d'urgence, à savoir : mesures de 1^{er} secours, puis, selon le cas de figure, appel du 144, du 117, du médecin de garde. L'intervention est ensuite gérée par les intervenants sanitaires selon les protocoles d'urgence habituels.

Par ailleurs, tous les foyers disposent d'une procédure mise en place par le Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) et la Fondation de Nant pour adresser un MNA à une consultation psychiatrique. y compris en urgence la nuit et le week-end.

Pour ce qui concerne l'accès aux soins, les MNA bénéficient, comme les migrants adultes, du Réseau de santé et migration (RESAMI) de la Policlinique médicale universitaire (PMU) qui fonctionne avec un gate-keeping infirmier assuré par des infirmières en soins généraux spécialement formées aux problématiques de la migration. Elles sont encadrées par des médecins PMU. Avec les collègues du support administratif, ils constituent l'Unité de santé des migrants (USMi) du RESAMI.

Des infirmières de l'USMi ont été identifiées pour intervenir auprès des MNA. Elles sont présentes dans les foyers MNA 1 jour/semaine. Si elles détectent un problème de santé somatique, elles ont comme consigne de référer les jeunes vers l'Hôpital de l'enfance (foyers secteur centre) et l'hôpital du Samaritain (foyer est) ou, pour les cas complexes, vers la Division interdisciplinaire de santé des adolescents (DISA - CHUV). Si le problème est d'ordre psychiatrique, le MNA est référé au SUPEA (secteur centre) ou à la Fondation de Nant (est).

Les infirmières de l'USMi collaborent étroitement avec l'EVAM, mais aussi avec les écoles pour annoncer un rendez-vous médical ou intervenir si l'enseignant a identifié un problème de santé somatique ou psychologique inquiétant chez le jeune.

¿

Dans le secteur centre, les suivis psychiatriques ambulatoires sont organisés dans les différentes consultations du SUPEA selon la localisation du foyer, ou à Appartenances, ou enfin chez certains pédopsychiatres privés spécialisés dans les problématiques en lien avec la migration. A l'est, c'est la Fondation de Nant ou des pédopsychiatres privés qui assurent les soins ambulatoires.

4) Combien d'arrêts maladie ou démissions sont intervenus depuis août 2015 auprès du personnel encadrant les mineurs non accompagnés des différents foyers de l'EVAM et quelle est la part d'emplois à durée déterminée parmi ce personnel ?

Entre août 2015 et janvier 2017, l'EVAM a enregistré les absences maladies suivantes parmi le personnel éducatif des

foyers MNA :

- Absences jusqu'à 1 jour : 77
- Absences de plus de 1 jour jusqu'à 5 jours : 41
- Absences de plus de 5 jours, moins de 4 semaines : 19
- Absences de plus de 4 semaines : 4

Par ailleurs, en août 2015, l'EVAM comptait 11 éducateurs en foyer MNA (un foyer). Entre cette date et fin février 2017, il a procédé à 47 engagements d'éducateurs (y compris transferts internes). Pendant la même période, 14 éducateurs ont donné leur démission. Ces démissions concernaient aussi bien des collaborateurs au bénéfice d'un contrat à durée déterminée qu'au bénéfice d'un contrat à durée indéterminée.

Actuellement (01.02.2017), une éducatrice est au bénéfice d'un contrat de durée déterminée, à savoir une personne assurant un remplacement pendant un congé non payé.

Tous les autres éducateurs sont au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée. Tous les recrutements se font en contrat de durée indéterminée.

5) Quels sont les horaires de travail hebdomadaires et la répartition des différents corps de métier travaillant dans les foyers pour mineurs de l'EVAM (personnel socio-éducatif, personnel médical et agents de sécurité) ?

L'ensemble du personnel de l'EVAM travaille 41h30/semaine (pour un taux d'activité de 100%), annualisé.

Les horaires de présence des éducateurs sont les suivants :

Lundi à vendredi : de 6h30 à 21h45

Samedi, dimanches et jours fériés : de 9h à 20h30

En semaine, les éducateurs effectuent soit un service du matin (6h30 à 14h), soit un service de journée (8h00 à 18h00), soit un service de l'après-midi/soirée (13h30 à 21h45).

Les week-ends et jours fériés, les éducateurs assurent des services continus de 9h à 20h30.

Les horaires de présence des surveillants sont les suivants :

Du lundi au vendredi : 17h15 à 8h du matin

Les samedis, dimanches et jours fériés : 24h/24h

Compte tenu des postes d'éducateurs vacants pour l'instant, une présence supplémentaire de surveillants a été temporairement mise en place dans certains des foyers.

L'Unité des soins aux migrants (USMi) de la PMU assure une présence infirmière (consultation infirmière) d'une demi-journée par semaine dans chacun des quatre foyers.

6) Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées par le Conseil d'État pour pallier la problématique de l'encadrement socio-éducatif et médical des mineurs non accompagnés ?

Par décision du 11 janvier 2017, le Conseil d'Etat a alloué à l'EVAM CHF 871'000 supplémentaires pour l'exercice 2017, permettant :

- D'augmenter la dotation d'éducateurs dans les foyers MNA
- Prolonger la présence d'éducateurs en soirée jusqu'à 23h30
- Internaliser complètement la surveillance
- Assurer une formation complémentaire aux surveillants affectés aux foyers MNA

Ces différentes mesures sont actuellement en train d'être mises en œuvre.

Concernant les soins, le Chef du Département de la santé et de l'action sociale (CDSAS) a donné mandat au Médecin cantonal de constituer un groupe de travail qui a pour tâche d'identifier les compétences et les ressources nécessaires pour améliorer la prise en charge médico-sociale des MNA et limiter les risques. Ce groupe de travail réunit toutes les structures médico-sociales, y compris scolaires impliquées dans la prise en charge et l'encadrement des MNA : l'EVAM, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), le Service de protection de la jeunesse (SPJ), l'Hôpital de l'enfance, la PMU, la DISA, le SUPEA, l'Unité Psy & Migrants, la Fondation de Nant, le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), les pédopsychiatres privés.

L'EVAM participe activement à la recherche de solutions dans le cadre de ce groupe de travail.

Les premières propositions de ce groupe de travail ont été présentées début mars 2017 au CDSAS. Elles comprennent

notamment un renforcement du dispositif de soins par l'intervention, dans chaque secteur concerné (centre et est) d'une équipe mobile spécifiquement dédiée, qui notamment interviendra dans les foyers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean